Image not found or type unknown

Droit viager d'habitation

Par **Therana**, le **08/11/2019** à **10:27**

Bonjour,

Mon mari est décédé il y a bientôt 1 an. Nous avons 3 enfants dont l'un est né d'un premier mariage. Dans le cadre de sa succession et après estimation de ma résidence principale, je voulais savoir si je devais opter pour le droit viager d'habitation pour "me protéger" ? Si oui, pourrais-je un jour vendre mon bien à hauteur des 5/8ème me revenant ? Les enfants devront-ils être obligatoirement d'accord pour la vente ? En sachant que je n'ai qu'un an après le décès pour réagir et y souscrire, quels sont pour moi les éventuels inconvénients à opter pour cette option de droit viager d'habitation ? Me le conseillez-vous vivement ?

Avec tous mes remerciements.

Par **Visiteur**, le **08/11/2019** à **11:05**

Bonjour

Oui, une vente sera possible avec l'accord de tous les indivisaires et chacun recevra sa part, représentative de la nue-propriété pour les enfants, de la pleine propriété d'une partie + de l'usufruit partiel pour vous.

Par **Therana**, le **08/11/2019** à **11:34**

Je vous remercie pour votre prompte réponse qui m'est bien utile
Cordialement

Par **Visiteur**, le **08/11/2019** à **12:48**

Pas de quoi, si on peut être utile...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés